



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 5 avril 2022 à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Pierre Pepin et René Belhumeur ainsi que Martine Tessier, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

EST ABSENTE

Madame Sylvie Jean

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2022-04-01

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2022
3. Correspondance

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adhésion au programme d'assurance collective et à un contrat d'assurance collective de la FQM
- 4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 336-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Lecture et approbation des comptes
- 5.2 Projet de résolution : Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 5.3 Inscription (2) – Formations en ligne FQM – PL 64 protection des renseignements personnels
- 5.4 Autorisation frais – Changement de vitres thermos (bibliothèque et bureau municipal)
- 5.5 Proclamation avril mois de l'autisme
- 5.6 Inscription – Congrès ADMQ à Québec
- 5.7 Dépôt Audit de conformité – Rapport financiers
- 5.8 Adoption contrat de location et grille de tarification - salles multifonctionnelle et 720, rue Plante

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

- 7.1 Autorisation nettoyage fossé Petit 5^e Rang Nord
- 7.2 Embauche Louis-Philippe Bélanger – Travaux publics



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 Soumission PGA Experts – Nouveau développement résidentiel

9. URBANISME

9.1 Décision CPTAQ (dossier 432782) – Nouveau développement domiciliaire

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES – SERVICES COMMUNAUTAIRES

10.1 Dons organismes

10.2 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF

10.3 Adoption politique de location – Comité des Loisirs Saint-Bonaventure

10.4 Autorisation frais – Panneau électrique Parc Lalime

11. VARIA

11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-04-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MARS 2022

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance est déposée.

4. LÉGISLATION

2022-04-03

4.1 ADHÉSION AU PROGRAMME ET D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Bonaventure adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;
- **QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- **QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- **QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- **QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- **QUE** la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- **QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- **QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis;

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

**4.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
336-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Yanick Desmarais à l'effet que, lors de la séance ordinaire du 3 mai prochain, le règlement numéro 336-2022 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture.

Cette modification fait suite à l'adoption du projet de loi no 49, interdisant à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services.

5. ADMINISTRATION

2022-04-04

5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

AFFAIRES VISA DESJARDINS	130.21 \$
AGISKA COOPERATIVE	606.69 \$
AHMV (ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR...)	500.00 \$
BELL	559.69 \$
CARL LABONTÉ	20 863.75 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHENES	349.09 \$
CNH INDUSTRIAL CAPITAL CANADA LTD	1 076.30 \$
COLOC DE ST-BONAVENTURE	4 000.00 \$
COMMUNICATIONS RCL	166.71 \$
DRAFAF ELECTRIQUE	717.44 \$
ÉNERGIES SONIC INC	1 544.50 \$
EUROFINS ENVIRONEX	410.46 \$
FERME JOCELYN LABONTE INC.	4 311.56 \$
FERME L.S. TESSIER INC	37.64 \$
FERME M. CARTIER INC.	187.64 \$
FQM ASSURANCES	443.81 \$
G. DOYON CUISINE	3 509.04 \$
GROUPE PALLADIUM INC	2 678.92 \$
HYDRO QUEBEC	4 956.04 \$
INFO PAGE	81.86 \$
INFOTECH	2 253.51 \$
LA CAPITALE	3 893.60 \$
LES SERVICES EXP INC.	4 759.97 \$
LYSANE FORCIER	65.00 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	9 111.89 \$
MARCHÉ ST-BONAVENTURE INC.	349.30 \$
MEGABURO	41.83 \$
MICROTEC INFORMATIQUE	36.79 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5 737.20 \$
MRC DE DRUMMOND EN FIDEICOMMIS	150.00 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-MAJORIQUE	37.23 \$
PETITE CAISSE	28.32 \$
R.G.M.R. DU BAS ST-FRANCOIS	4 704.73 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 110.67 \$
ROBERT CHIASSON	335.00 \$
RREMQ	1 139.32 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	73.01 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	503.59 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

SOCIETE DE RECHERCHE SUR LE CANCER	100.00 \$
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND	1 605.00 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	106.36 \$
SUPERVISION PLUS INC	114.98 \$
TRANSPORT B. PAUL-HUS INC.	1 552.17 \$
VIOLETTE DENONCOURT	31.96 \$
VIRGIN MOBILE	52.27 \$
SALAIRES PAYÉS EN MARS	13 923.63 \$

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

2022-04-05

5.2 LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Considérant que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- **Que** la municipalité de Saint-Bonaventure condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- **Que** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- **Que** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- **Que** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- **Que** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- **Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

2022-04-06

5.3 INSCRIPTION (2) – FORMATION EN LIGNE FQM - PL 64 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais de 180 \$ plus taxes pour les deux (2) formations en ligne données par la FQM concernant la loi PL64 portant sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2022-04-07

5.4 AUTORISATION FRAIS – CHANGEMENT DE VITRES THERMOS (BIBLIOTHÈQUE ET BUREAU MUNICIPAL)

Considérant que le thermos d'une des fenêtres de la bibliothèque ainsi que celle de la porte avant extérieure du bureau municipal sont descellées;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais de remplacement des vitres thermos tel que soumissionné par Vitrierie Smith Inc au coût de 2 573,10 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2022-04-08

5.5 PROCLAMATION AVRIL MOIS DE L'AUTISME

Considérant que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

Considérant qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Considérant qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

Considérant qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- De proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE

2022-04-09

5.6 INSCRIPTION – CONGRÈS ADMQ À QUÉBEC

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 539 \$ plus taxes (par personne) de la Directrice générale en poste et/ou l'adjointe administrative afin qu'elle (s) assiste (ent) au Congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 15, 16 et 17 juin 2022 au Centre des Congrès de Québec;
- que les frais de déplacement et d'hébergement soient défrayés par la municipalité, sur pièces justificatives.

ADOPTÉE

2022-04-10

5.7 DÉPÔT AUDIT DE CONFORMITÉ – RAPPORT FINANCIERS

Considérant que conformément à la Loi sur la Commission municipale, la vice-présidente à la vérification dépose son rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que l'objectif a pour but de s'assurer que le rapport financier des municipalités locales (1 088), des MRC (87) et des communautés métropolitaines (2) auditée a été transmis au MAMH conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020;

Considérant que la Municipalité est conforme pour les années 2017, 2019 et 2020.

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de déposer le rapport d'audit de conformité transmis en mars 2022 et de faire parvenir ladite résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
~~2022-04-11~~

5.8 ADOPTION CONTRAT LOCATION ET GRILLE DE TARIFICATION - SALLES MULTIFONCTIONNELLE ET SALLE DU 720 RUE PLANTE

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le contrat de location de salle ainsi que la grille de tarification de location pour la salle multifonctionnelle et la salle du 720 rue Plante;
- que les tarifs peuvent être sujets à changements.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2022-04-12

7.1 AUTORISATION NETTOYAGE FOSSÉ PETIT 5^E RANG NORD

Considérant que le responsable des travaux publics a reçu une demande pour le nettoyage d'une partie du fossé du Petit 5^e rang Nord et qu'après vérification, il a jugé les travaux nécessaires;

Considérant que le nettoyage du fossé devra être réalisé sur une longueur de 680 mètres longeant les lots 5 598 341, 5 019 294 et 5 019 296;

Considérant que 50% des frais de nettoyage du fossé seront répartis aux propriétaires des lots touchés, l'autre 50% étant à la charge de la Municipalité et ce, conformément au règlement 218-2007;

Considérant que les frais de construction/reconstruction, réparation ou nettoyage des ponceaux d'accès à la voie publique sont entièrement payable par les propriétaires;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- Que le Conseil autorise les travaux de nettoyage d'une partie du fossé du Petit 5^e Rang nord sur une longueur approximative de 680 mètres;
- Que les travaux soient réalisés par les Entreprises Clément Forcier aux taux suivants :
 - Camion 12 roues : 130.00\$/l'heure
 - Pelle 160 : 145.00\$/l'heure
 - Transport de pelle 160-200 : 175.00\$
- Que les coûts soient facturés conformément au règlement 218-2007 et selon les données suivantes :

FERME MELO 2001 INC.	Lot 5 598 341	334,43 mètres
FERME J.C. LABONTE INC.	Lot 5 019 294	204,87 mètres
ALLY MARC-ANDRE	Lot 5 019 296	140 mètres

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2022-04-13

7.2 EMBAUCHE LOUIS-PHILIPPE BÉLANGER – TRAVAUX PUBLICS

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure doit combler un poste aux travaux publics pour la période saisonnière qui va débuter sous peu;

Considérant que M. Bélanger a occupé ce poste à l'été 2021 et que son travail a été grandement apprécié;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure, est en attente d'une réponse concernant une demande d'aide financière pour l'embauche de deux (2) étudiants à la voirie pour la période estivale auprès d'Emplois été Canada;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de retenir les services de Monsieur Louis-Philippe Bélanger en tant que « Manœuvre à l'entretien des travaux publics » pour la saison 2022 et qu'il sera sous la supervision du responsable des travaux publics;
- que M. Bélanger pourra débuter dès le 11 avril prochain.

ADOPTÉE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-04-14

8.1 SOUMISSION PGA EXPERTS – NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Considérant qu'un nouveau développement est prévu dans la municipalité de Saint-Bonaventure;

Considérant que la soumission consiste à évaluer le nombre de maisons pouvant être ajoutées à la municipalité;

Considérant que le tout devra être évalué en fonction de la capacité du réseau d'égouts, de la station des eaux usées et des postes de pompage existants.

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- D'accepter la soumission présentée par PGA Experts selon les modalités suivantes :
 - des honoraires à base horaire avec budget de **deux mille cinq cents dollar (2 500 \$)**, taxes exclues;
 - que le montant budgétaire estimé comprend les honoraires pour les items mentionnés dans la description des services;
 - Que pour la rémunération de leurs services professionnels supplémentaires, les taux horaires applicables sont les suivants : ingénieur sénior 170 \$/heure, candidat profession ingénieur 90 \$/heure;
 - Que les dépenses définies requises à la réalisation de ce mandat nous seront facturées selon les dépenses effectuées majorées de 15% (repas, communications et reproduction). Les frais de déplacement seront à 0,55 \$ par kilomètre parcouru et le temps de déplacement est facturé à plein tarif horaire.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2022-04-15

9. URBANISME

9.1 DEMANDE À LA MRC, MODIFICATION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Considérant la décision de la CPTAQ dans le dossier numéro 432782 concernant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 2,54 hectares, correspondant au lot 5 020 104 et à une partie du lot 6 330 961 du cadastre du Québec et ce afin de prolonger un développement résidentiel;

Considérant que la présente ordonnance d'exclusion ne prendra effet, conformément à l'article 69 de la Loi, qu'au moment du dépôt d'une désignation faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec ainsi qu'une modification du schéma d'aménagement de la MRC Drummond;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- de demander à la MRC de Drummond de modifier son schéma d'aménagement afin d'inclure la zone décrite au dossier 432782 dans la zone urbaine de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

2022-04-16

10.1 DONS – ORGANISMES

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 50 \$ à Leucan à titre de don pour l'année 2022;
- de verser la somme de 300 \$ à un organisme qui sera en mesure d'aider les réfugiés ukrainiens accueillis au Québec.

ADOPTÉE

2022-04-17

10.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COGESAF

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- de renouveler l'adhésion de la municipalité au Conseil de gouvernance de l'eau des Bassins Versants de la rivière St-François à titre de membre régulier au coût de 75 \$ pour l'année 2022-2023;
- de confirmer Madame Sylvie Jean à titre de personne déléguée.

ADOPTÉE

2022-04-18

10.3 ADOPTION POLITIQUE DE LOCATION – COMITÉ DES LOISIRS SAINT-BONAVENTURE

Considérant que les tarifs de location pour les terrains sportifs de la municipalité n'ont pas été mis à jour depuis quelques années;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Considérant que les espaces sportifs appartiennent à la Municipalité mais que la gestion revient au Comité des Loisirs;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser la politique de location concernant les tarifs pour des activités par des bénévoles locaux ainsi que la location de terrains sportifs tel que présenté par le Comité des Loisirs;
- que les tarifs peuvent être sujets à changements.

ADOPTÉE

2022-04-19

10.4 AUTORISATION FRAIS – PANNEAU ÉLECTRIQUE PARC LALIME

Considérant que le panneau électrique du Parc Lalime est dangereux d'accès;

Considérant que le panneau existant (sur la tour) serait déplacé dans un bâtiment existant par un nouveau panneau;

Considérant que l'installation d'un interrupteur extérieur sur contacteur pour le contrôle des lumières du terrain de balle serait installée;

Considérant que les membres du Club de pétanque désirent avoir accès à un interrupteur à l'extérieur du Centre Culturel afin d'éviter d'entrer à l'intérieur pour allumer les lumières;

Considérant que les travaux seront effectués lors de la construction des abris de joueurs de baseball;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais du déplacement du panneau électrique du baseball tel que soumissionné par Marcel Allie, entrepreneur électricien Inc au coût 4 899,80 \$ plus taxes ;
- d'autoriser les frais pour l'ajout d'un interrupteur extérieur au Centre Culturel.

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS

ADMINISTRATION :

- Subvention salle multi (Fonds canadien de revitalisation des communautés)
- Commande panneau électronique
- Bruits chez Scotts
- CPTAQ, concernant le nouveau développement : une audience a eu lieu le 1^{er} mars à laquelle le maire et Alexandre Deragon (de EXP) ont participé.
- Forum (inscriptions)
- Clinique vaccination COVID, 20 avril, 14h à 19h, salle multi



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

LOISIRS :

- Pratique de sports dans la salle multifonctionnelle : pickleball se termine la semaine prochaine
- Politiques locations (loisirs et municipalité)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-04-20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Martine Tessier, Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

Martine Tessier, greffière-trésorière par intérim